



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
23 avril 2024
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;
 - d) Activités prescrites.
3. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble**.
4. Recherche et observation systématique.
5. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation** ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement** ;
 - c) Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
6. Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**.
7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue en raison des longues consultations internes qui ont été nécessaires pour en achever l'élaboration.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour et les activités prescrites (par. II.2 d) ci-dessous) qui sont communs aux soixantièmes sessions respectives du SBSTA et du SBI sont signalés par deux astérisques.



8. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes**.
9. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste**.
10. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**.
11. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire**.
12. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre.
13. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 ;
 - b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
14. Questions méthodologiques :
 - a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ;
 - c) Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé.
15. Rapports annuels sur les examens techniques :
 - a) Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I³.
16. Coopération avec d'autres organisations internationales.
17. Mesures d'urgence que les pays développés doivent prendre immédiatement pour parvenir à des émissions nettes nulles au plus tard en 2030 et à des émissions nettes négatives par la suite**.
18. Questions diverses.
19. Clôture et rapport de la session.

³ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La soixantième session du SBSTA sera ouverte par son président, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), le lundi 3 juin 2024.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le Secrétaire exécutif en accord avec le Président du SBSTA, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2024/4	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
Informations complémentaires	https://unfccc.int/event/sbsta-60

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président

3. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son vice-président/sa vice-présidente et de son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2024. L'actuelle Vice-Présidente, Nathalie Flores González (République dominicaine), et l'actuelle Rapporteuse, Zita Kassa Wilks (Gabon), resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les Parties sont invitées à envisager sérieusement des candidatures féminines aux postes à pourvoir par élection.

4. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBSTA dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

5. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président/sa vice-présidente et son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2024.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
------------------------------	---

c) Organisation des travaux de la session

6. La session se tiendra parallèlement à la soixantième session du SBI. Des renseignements détaillés sur les travaux qui seront menés seront publiés sur la page Web qui lui est consacrée⁴. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session et au programme qui sera publié quotidiennement⁵ et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. En vue de maximiser le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que les sessions s'achèvent dans les délais convenus, les Présidents des organes subsidiaires proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des séances permettant de gagner du temps pendant les sessions, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁶. Ainsi, ils proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

⁴ <https://unfccc.int/event/sbsta-60>.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/sb60>.

⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

7. Avant les sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront, pour tous les points de l'ordre du jour, un angle sous lequel aborder la question et une voie à suivre, et formuleront des conseils propres à garantir l'efficacité, l'efficience et la transparence des travaux.

d) Activités prescrites⁷

8. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la session.

*i) Dialogue annuel sur le bilan mondial***

9. À sa cinquième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a prié les présidences des organes subsidiaires d'organiser annuellement, à partir de la soixantième session desdits organes, un dialogue sur le bilan mondial, pour faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur la façon dont les résultats du bilan mondial éclairent l'élaboration par les Parties de leurs contributions déterminées au niveau national suivantes dans le respect des dispositions pertinentes de l'Accord de Paris⁸.

ii) Seizième réunion du dialogue sur la recherche

10. À sa cinquante-huitième session, le SBSTA a invité les Parties et les organisations concernées à soumettre leurs vues sur les thèmes pouvant être envisagés pour la seizième réunion du dialogue sur la recherche, qui se tiendrait dans le cadre de sa soixantième session⁹.

11. La réunion sera organisée sous la direction du Président du SBSTA et s'appuiera sur les contributions visées au paragraphe 10 ci-dessus, en tenant compte des sujets abordés lors des réunions précédentes et des mandats pertinents.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « research »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/events-meetings/research-dialogue et https://unfccc.int/event/sixteenth-meeting-of-the-research-dialogue

iii) Dialogue annuel consacré à l'océan et aux changements climatiques

12. À sa vingt-cinquième session, la COP a prié le Président du SBSTA d'organiser à la cinquante-deuxième session dudit organe un dialogue sur l'océan et les changements climatiques afin d'étudier les moyens de renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation dans ce contexte¹⁰.

13. À sa vingt-septième session, la COP a décidé qu'à compter de 2023, les dialogues consacrés à l'océan et aux changements climatiques seraient animés par deux cofacilitateurs, qui seraient sélectionnés par les Parties tous les deux ans et chargés de décider des thèmes qui seraient traités, de mener le dialogue, en consultation avec les Parties et les observateurs, et d'établir un rapport de synthèse informel qui serait présenté à la COP à sa session suivante¹¹. Les cofacilitateurs de l'édition 2024 du dialogue consacré à l'océan et aux changements climatiques ont organisé un échange de vues informel avec les Parties et les observateurs les 6 et 7 mars 2024, en préparation du dialogue qui se tiendrait à la soixantième session du SBSTA.

⁷ Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse suivante : https://unfccc.int/event/sbsta-60#mandated_events.

⁸ Décision 1/CMA.5, par. 187.

⁹ FCCC/SBSTA/2023/4, par. 54.

¹⁰ Décision 1/CP.25, par. 31.

¹¹ Décision 1/CP.27, par. 49.

iv) *Dialogue d'experts sur les montagnes et les changements climatiques*

14. À sa cinquième session, la CMA a prié le Président du SBSTA d'organiser un dialogue sur les montagnes et les changements climatiques à la soixantième session de cet organe¹².

v) *Onzième réunion du Groupe de facilitation et activités relevant de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones*

15. À sa vingt-quatrième session, la COP a décidé que le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones se réunirait deux fois par an et que l'une de ces deux réunions se tiendrait à l'occasion de la première session ordinaire des organes subsidiaires de chaque année¹³. La onzième réunion du Groupe de facilitation aura lieu en marge de la soixantième session du SBSTA.

16. À sa vingt-sixième session, la COP s'est félicitée du plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour 2022-2024¹⁴. L'atelier de formation annuel prévu au titre de l'activité 5 de ce plan de travail¹⁵, qui sera dirigé par des membres de peuples autochtones et aura pour but de renforcer la capacité des Parties, des organes constitués et des autres parties prenantes à collaborer avec les communautés locales et les peuples autochtones, se tiendra pendant la soixantième session du SBSTA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://lcipp.unfccc.int/events/11th-meeting-facilitative-working-group-fwg-11
-------------------------------------	---

vi) *Dialogue mondial relevant du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes***

17. À sa quatrième session, la CMA a décidé qu'au moins deux dialogues mondiaux seraient organisés chaque année dans le cadre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes, dont l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires de chaque année. Elle a demandé au secrétariat d'organiser des manifestations consacrées à l'investissement en marge de ces dialogues¹⁶.

18. La CMA a encouragé les Parties, les observateurs et les autres entités non parties à soumettre, au plus tard le 1^{er} février de chaque année, des suggestions de thèmes à aborder durant les dialogues mondiaux prévus cette année-là, faisant observer que les dialogues successifs devaient porter sur des thèmes différents¹⁷. Après avoir examiné les suggestions faites pour les dialogues prévus en 2024, les coprésidents du programme de travail ont décidé que ces dialogues porteraient sur le thème « Villes : bâtiments et systèmes urbains ».

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « mitigation ambition »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme

vii) *Dialogue relevant du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste***

19. À sa cinquième session, la CMA a décidé qu'au moins deux dialogues seraient organisés chaque année dans le cadre du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste, dont l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires, à

¹² Décision 1/CMA.5, par. 181.

¹³ Décision 2/CP.24, par. 17.

¹⁴ Décision 16/CP.26, par. 6.

¹⁵ Reproduit à l'annexe IV du document FCCC/SBSTA/2021/1.

¹⁶ Décision 4/CMA.4, par. 8 et 11.

¹⁷ Décisions 4/CMA.4, par. 12, et 4/CMA.5, par. 7 et 8.

partir de leurs soixantièmes sessions respectives, et que ces dialogues se tiendraient selon des modalités hybrides, de sorte que les participants puissent y prendre part soit en personne soit à distance¹⁸.

20. À sa cinquième session toujours, la CMA a invité les Parties, les observateurs et les autres entités non parties à formuler des observations sur les travaux à mener au titre du programme de travail et à suggérer des thèmes pouvant faire l'objet des dialogues¹⁹. Après avoir examiné les suggestions faites pour les dialogues prévus en 2024, les Présidents des organes subsidiaires ont décidé que le thème du premier dialogue de l'année serait le suivant : « Moyens d'assurer une transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris grâce aux contributions déterminées au niveau national, aux plans nationaux d'adaptation et aux stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission ».

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « just transition »)
-----------------------	---

viii) *Dixième réunion du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre***

21. La COP, à sa vingt-huitième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont décidé que le Comité de Katowice sur les impacts (CKI) se réunirait deux fois par an, la première réunion, d'une durée de deux jours, se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires pendant la première série de sessions de l'année²⁰. La dixième réunion du CKI aura lieu en même temps que la soixantième session des organes subsidiaires.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/event/KCI10
-------------------------------------	---

ix) *Manifestations techniques organisées dans le cadre du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre***

22. Des manifestations techniques auront lieu dans le cadre des soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires. Elles porteront sur :

a) Les lignes directrices et les cadres directifs visant à aider les Parties à assurer une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre, y compris des systèmes de formation, de recyclage, de reconversion et de renouvellement des compétences et des stratégies de mobilisation des parties prenantes²¹ ;

b) Les impacts positifs et négatifs associés aux technologies de transport à émissions faibles ou nulles, que le forum doit contribuer à mettre en évidence en favorisant le partage de données d'expérience, de pratiques exemplaires et de conclusions essentielles²².

x) *Cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché*

23. Le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché se réunit chaque année parallèlement aux sessions du SBSTA²³. Sa cinquième réunion aura lieu en marge de la soixantième session du SBSTA.

¹⁸ Décision 3/CMA.5, par. 5.

¹⁹ Décision 3/CMA.5, par. 6.

²⁰ Voir par. 5 a) de l'annexe I des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

²¹ Conformément à l'activité 6 du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts, qui figure à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

²² Conformément à l'alinéa d) de l'annexe II des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

²³ Décision 4/CMA.3, annexe, par. 5.

xi) *Atelier de session, y compris des tables rondes, organisé en marge de la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché*

24. À sa quatrième session, la CMA a chargé le secrétariat d'aider, sous réserve de la disponibilité des ressources, les Parties participantes à déterminer, élaborer et mettre en œuvre des démarches non fondées sur le marché en organisant, en marge de chaque réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, un atelier articulé autour de présentations plénières et de tables rondes afin d'échanger des informations, notamment sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant de la définition, de l'élaboration et de la mise en œuvre de telles démarches, ainsi que de démarches non fondées sur le marché qui pourraient nécessiter un appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, et sur l'appui disponible à cet égard²⁴.

25. À sa cinquième session, la CMA a également demandé au secrétariat d'organiser un atelier de session, y compris des tables rondes, qui se tiendrait en marge de la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché (voir par. 23 ci-dessus) et qui porteraient sur²⁵ :

a) Les communications des Parties et des observateurs relatives aux démarches non fondées sur les marchés en cours dans les domaines initiaux d'application des activités du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché ;

b) La participation des parties prenantes visées au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des représentants du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, afin de favoriser l'échange public d'informations et de définir les possibilités de coopération concernant les démarches non fondées sur le marché proposées par les Parties intéressées ;

c) La réflexion sur les démarches non fondées sur le marché présentées précédemment en vue de renforcer la collaboration et l'appui nécessaire.

26. À sa cinquième session, la CMA a également prié le Président du SBSTA, en tant que Président du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, d'inviter les Parties intéressées, les organes, les structures institutionnelles et les processus pertinents relevant de la Convention et de l'Accord de Paris qui concernent, entre autres domaines, l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités, notamment les organismes des Nations Unies, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et d'autres donateurs publics, ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à procéder à un échange de vues ciblé sur l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités requis pour définir et élaborer des démarches non fondées sur le marché, y compris sur l'amélioration de l'accès à divers types d'appui et le recensement des possibilités d'investissement et des solutions réalistes qui étayent la réalisation des contributions déterminées au niveau national, dans le cadre de l'atelier de session²⁶.

Communications

<https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « non-market approaches »)

xii) *Réunion d'information sur les progrès réalisés dans l'élaboration des outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé*

27. À sa troisième session, la CMA a demandé au secrétariat d'informer le SBSTA des progrès accomplis dans l'élaboration des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs au titre du cadre de transparence renforcé, à la cinquante-septième session de celui-ci et à chaque session ultérieure jusqu'à ce

²⁴ Décision 8/CMA.4, par. 10 a).

²⁵ Décision 17/CMA.5, par. 15 c).

²⁶ Décision 17/CMA.5, par. 16.

que ces outils soient achevés²⁷. Une réunion d'information à ce sujet, pendant laquelle une démonstration en direct des outils sera effectuée, aura lieu dans le cadre de la soixantième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/progress-in-the-development-of-reporting-tools-for-the-electronic-reporting-of-common-reporting> et <https://unfccc.int/event/progress-in-the-development-of-reporting-tools-for-the-electronic-reporting-of-common-reporting-0>

- xiii) *Réunion d'information sur les progrès réalisés dans l'élaboration du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence, y compris les progrès réalisés dans l'élaboration du cours de formation visé dans la décision 9/CMA.4*

28. À sa troisième session, la CMA a demandé au secrétariat d'organiser, à la cinquante-septième session du SBSTA et à chaque session ultérieure jusqu'à ce que le programme de formation soit établi dans sa version définitive, une réunion d'information afin de présenter au SBSTA les progrès accomplis dans l'élaboration du programme de formation à l'intention des experts techniques qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence²⁸. Une réunion d'information à ce sujet aura lieu dans le cadre de la soixantième session.

29. À sa quatrième session, la CMA 4 a prié le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'élaboration, dans le cadre du programme de formation décrit à l'annexe VII de la décision 5/CMA.3, du cours de formation à l'intention des experts qui participent à l'examen des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 dans le cadre de l'examen technique par des experts conformément à la section VII de l'annexe de la décision 18/CMA.1, à la cinquante-huitième session du SBSTA et à chaque session ultérieure jusqu'à ce que le cours de formation soit établi dans sa version définitive²⁹. Une réunion d'information à ce sujet aura lieu dans le cadre de la soixantième session.

3. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble**

30. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA s'est félicitée de la conclusion du premier bilan mondial³⁰ et a rappelé la décision, prise à sa première session, de mener un travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience tirée du premier bilan³¹. Elle a décidé que ce travail de réflexion débiterait à la soixantième session des organes subsidiaires et s'achèverait à sa sixième session³².

31. À sa cinquième session, la CMA a invité les Parties et les entités non parties à soumettre des informations sur l'expérience et les enseignements tirés du premier bilan mondial, et prié le secrétariat d'établir un rapport synthétisant ces informations et de le soumettre à temps pour qu'il éclaire le travail d'affinement visé au paragraphe 30 ci-dessus³³.

32. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à entamer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa sixième session.

²⁷ Décision 5/CMA.3, par. 9.

²⁸ Décision 5/CMA.3, par. 32.

²⁹ Décision 9/CMA.4, par. 9.

³⁰ Décision 1/CMA.5, par. 12.

³¹ Décision 19/CMA.1, par. 15.

³² Décision 1/CMA.5, par. 192.

³³ Décision 1/CMA.5, par. 192 et 193.

<i>FCCC/SB/2024/1</i>	<i>Expérience et enseignements tirés du premier bilan mondial. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/global-stocktake
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « global stocktake »)

4. Recherche et observation systématique

33. *Rappel* : À la première session de chaque année, le SBSTA se concentre sur la recherche³⁴.

34. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « research and systematic observation » et sélectionner « 2024 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/RSO et https://unfccc.int/topics/science/workstreams/cooperation-with-the-ipcc

5. Questions relatives à l'adaptation

a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation**

35. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a clôturé le programme de travail biennal Glasgow-Charlemagne sur l'objectif mondial en matière d'adaptation et adopté le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, qui est assorti de diverses cibles³⁵.

36. À sa cinquième session, la CMA a décidé de lancer le programme de travail biennal Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, en vue de déterminer et, le cas échéant, de mettre au point des indicateurs et des éléments chiffrés potentiels pour ces cibles. Elle a décidé également que ce programme de travail serait exécuté conjointement par les organes subsidiaires, à compter de la fin de sa cinquième session³⁶.

37. À sa cinquième session, la CMA 5 a invité les Parties et les observateurs à faire part de leurs vues sur les informations visées au paragraphe 36 ci-dessus et les modalités du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, y compris l'organisation des travaux, le calendrier, les contributions, les résultats et la participation des parties prenantes³⁷.

38. À sa cinquième session, la CMA a prié le secrétariat de faire la synthèse de ces communications au plus tard en mai 2024, afin de contribuer au programme de travail, et demandé aux Présidents des organes subsidiaires d'organiser, dans le cadre du programme de travail, un atelier consacré à l'examen des questions visées au paragraphe 36 ci-dessus³⁸. Cet atelier doit se tenir du 15 au 17 mai 2024.

³⁴ Voir le document FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

³⁵ Décision 2/CMA.5, par. 5, 6, 9 et 10.

³⁶ Décision 2/CMA.5, par. 39 et 40.

³⁷ Décision 2/CMA.5, par. 41.

³⁸ Décision 2/CMA.5, par. 42 et 43.

39. À sa cinquième session, la CMA a également prié les organes subsidiaires d’entreprendre l’examen des questions relatives à l’objectif mondial en matière d’adaptation à leurs soixantièmes sessions respectives, en tenant compte des processus en cours au titre des points de l’ordre du jour et des axes de travail pertinents et en s’appuyant, s’ils le jugent utile, sur les contributions des Parties, des observateurs, du secrétariat et des organes constitués concernés³⁹.

40. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à entamer l’examen de ces questions en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa septième session au plus tard.

<i>FCCC/SB/2024/2</i>	<i>Programme de travail Émirats arabes unis-Belém. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « global goal on adaptation »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/gga

b) Rapport du Comité de l’adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement**

41. *Rappel* : Étant donné que les organes subsidiaires n’ont pas pu conclure l’examen de la question à leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives⁴⁰, celle-ci a été inscrite aux ordres du jour provisoires de leurs soixantièmes sessions respectives, conformément à l’alinéa c) de l’article 10 et à l’article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

42. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l’examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa vingt-neuvième session, et à la CMA, à sa sixième session, pour examen et adoption.

<i>FCCC/SB/2023/5</i>	<i>Rapport du Comité de l’adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Adaptation-Committee

c) Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l’adaptation à ces changements

43. *Rappel* : En tant que pôle de connaissances à orientation pratique en matière d’adaptation et de résilience de la Convention, le programme de travail de Nairobi établit des liens avec les Parties, plus de 450 partenaires, des groupes d’experts de domaines thématiques, des organes constitués et des réseaux de praticiens afin de renforcer les mesures axées sur un pays ou une région, y compris les mesures transfrontières, grâce à la diffusion et la mise en application des connaissances, dans le but de faire progresser une adaptation transformationnelle et progressive à long terme visant à réduire la vulnérabilité et à renforcer la capacité d’adaptation et la résilience.

44. À sa quarante-huitième session, le SBSTA a décidé qu’il examinerait les questions relatives au programme de travail de Nairobi à sa première session ordinaire de l’année, et a prié le secrétariat d’élaborer un rapport annuel succinct assorti d’un résumé analytique sur les progrès accomplis dans l’exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi pour qu’il l’examine à la session en question⁴¹.

45. À sa cinquante-huitième session, le SBSTA a prié le secrétariat d’établir un rapport concis sur les activités menées, par région, au titre du programme de travail de Nairobi au cours des cinq années précédentes, qu’il examinerait à sa soixantième session, dans le but de combler les déficits de connaissances qui pourraient avoir une incidence sur les activités

³⁹ Décision 2/CMA.5, par. 38.

⁴⁰ FCCC/SBI/2023/21, par. 61, et FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 27.

futures, d'accroître la coopération, de créer des synergies au niveau interrégional et de faciliter l'intensification des efforts d'adaptation⁴².

46. Conformément à l'accord conclu par la COP à sa vingt-huitième session concernant l'adoption des ordres du jour⁴³, la question des montagnes et des changements climatiques a été examinée à ladite session dans le cadre du seizième forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi. En outre, le Président du SBSTA a informé les parties qu'il veillerait à ce que la question des écosystèmes montagneux soit traitée en priorité dans le cadre du programme de travail de Nairobi⁴⁴.

47. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans le programme de travail de Nairobi, sur la base du rapport annuel d'avancement et du rapport sur les activités entreprises, et à fournir de nouvelles orientations, le cas échéant, en vue de renforcer encore la contribution du programme de travail de Nairobi à la réalisation d'une adaptation transformationnelle et progressive à long terme.

FCCC/SBSTA/2024/2	<i>Activités menées au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, par région, entre 2019 et 2023. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/SBSTA/2024/3	<i>Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/nwp

6. Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

48. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que les examens futurs du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques prennent notamment en considération les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme, ainsi que sa vision à long terme des orientations que devrait prendre le Mécanisme aux fins de l'élargissement de sa portée et de son renforcement, selon qu'il convenait⁴⁵.

49. À sa deuxième session, la CMA a recommandé que le Mécanisme international de Varsovie fasse l'objet d'un examen en 2024, puis tous les cinq ans par la suite, et que les organes subsidiaires définissent le cadre de référence de chaque examen à la session qui précède immédiatement celle au cours de laquelle ils procéderaient à l'examen⁴⁶.

50. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à définir le cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie.

7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

51. *Rappel* : La plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a été créée pour promouvoir le partage de données d'expériences et de bonnes pratiques, renforcer la capacité des parties prenantes de la plateforme à participer au processus de la Convention

⁴² FCCC/SBSTA/2023/4, par. 24 g).

⁴³ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 7 à 10.

⁴⁴ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 11.

⁴⁵ Décision 4/CP.22, par. 2 c).

⁴⁶ Décision 2/CMA.2, par. 46 ; voir aussi la décision 2/CP.25.

et mettre les divers systèmes de connaissances et les innovations au service de la conception et de l'application de politiques et de mesures relatives au climat.

52. À sa vingt-sixième session, la COP a prié le Groupe de facilitation de lui faire rapport à sa vingt-neuvième session, pour examen, par l'intermédiaire du SBSTA à sa soixantième session, sur ses résultats, y compris un projet de plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour la période 2025-2027, et sur les activités menées dans le cadre de la plateforme. À sa vingt-sixième session, la COP a décidé que le prochain examen du Groupe de facilitation aurait lieu en 2024 et qu'elle adopterait une décision à ce sujet à sa vingt-neuvième session. Elle a demandé au Groupe de facilitation d'inviter les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que d'autres parties prenantes, à présenter des observations au sujet de l'examen⁴⁷.

53. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les résultats obtenus et les activités menées dans le cadre des travaux du Groupe de facilitation et de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, en tenant compte du rapport du Groupe de facilitation, y compris le plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour la période 2025-2027, et des progrès liés à la représentation des communautés locales, en vue de recommander un projet de décision sur ces questions à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

<i>FCCC/SBSTA/2024/1</i>	<i>Rapport du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « FCCC/SBSTA/2021/L.3 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/LCIPP

8. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes**

54. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale⁴⁸. À sa cinquième session, elle a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions à compter de la soixantième et jusqu'à la soixante-cinquième, les progrès accomplis en vue de l'exécution du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes, y compris les principales conclusions, les perspectives et les obstacles, conformément à la décision 4/CMA.4, dont elle a rappelé les paragraphes 1 à 3⁴⁹.

55. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme
-------------------------------------	---

⁴⁷ Décision 16/CP.26, par. 11 à 13.

⁴⁸ Décision 1/CMA.3, par. 27.

⁴⁹ Décision 4/CMA.5, par. 13.

9. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste**

56. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 2⁵⁰.

57. À sa cinquième session, la CMA a défini les éléments du programme de travail et décidé que son exécution débiterait directement à l'issue de cette session. Elle a aussi décidé que le programme de travail serait exécuté sous la direction des organes subsidiaires, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, à compter de leurs soixantièmes sessions respectives, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions⁵¹.

58. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à orienter l'exécution du programme de travail en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme>

10. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**

59. *Rappel* : La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts⁵².

60. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont adopté la version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité de Katowice sur les impacts⁵³, et ont demandé à ceux-ci d'exécuter les activités découlant des résultats de l'examen à mi-parcours de leur plan de travail^{54, 55}.

61. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont décidé que le forum élaborerait et recommanderait un plan de travail quinquennal s'inscrivant dans ses fonctions, son programme de travail et ses modalités de fonctionnement, en tenant compte des questions de politique qui préoccupaient les Parties, pour examen et adoption par les organes subsidiaires à leurs soixante et unièmes sessions respectives⁵⁶.

62. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à convoquer le forum et à amorcer l'élaboration par celui-ci de son plan de travail quinquennal.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

⁵⁰ Décision 1/CMA.4, par. 52.

⁵¹ Décision 3/CMA.5, par. 2 à 4.

⁵² Voir par. 3 des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁵³ Voir l'annexe I des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁵⁴ Voir l'annexe II des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁵⁵ Voir par. 5 et 9 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁵⁶ Voir par. 7 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

11. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire**

63. *Rappel* : À leur cinquante-huitième session, les organes subsidiaires ont établi l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, comme suite à la demande formulée par la COP à sa vingt-septième session⁵⁷. Ils ont accueilli avec satisfaction les communications des Parties et des observateurs relatives aux éléments de cette initiative et à la mise en service du portail en ligne de Charm el-Cheikh, créé dans le cadre de l'Initiative commune pour faciliter le partage d'informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire^{58, 59}. À leur cinquante-neuvième session, ils sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixantièmes sessions respectives en tenant compte du document⁶⁰ établi à leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives⁶¹.

64. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de rendre compte de l'avancement et des résultats de l'Initiative commune à la COP à sa trente et unième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « agriculture »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture

12. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre

65. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la CMP a demandé au secrétariat d'établir, pour examen par le SBSTA à sa soixantième session, une étude technique sur les activités nécessaires relevant du registre du mécanisme pour un développement propre⁶².

66. À sa dix-huitième session, la CMP a demandé également au secrétariat d'établir, pour examen par le SBSTA à sa soixantième session, une étude technique sur le niveau de ressources nécessaire au fonctionnement et aux activités des processus et institutions relevant du mécanisme pour un développement propre⁶³.

67. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les études techniques et à formuler, à l'intention de la CMP, les recommandations qu'il jugera appropriées.

<i>FCCC/TP/2024/3</i>	<i>Operations of the clean development mechanism beyond the end of the second commitment period of the Kyoto. Protocol Technical paper by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2024/4</i>	<i>Necessary level of resources for the functioning and operation of the processes and institutions under the clean development mechanism. Technical paper by the secretariat</i>

⁵⁷ Décision 3/CP.27, par. 14.

⁵⁸ Conformément à la décision 3/CP.27, par. 16 et 17.

⁵⁹ FCCC/SBSTA/2023/4, par. 75 à 77 et FCCC/SBI/2023/10, par. 53 à 55.

⁶⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/635658>.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2023/8, par. 46, et FCCC/SBI/2023/21, par. 56.

⁶² Décision 1/CMP.18, par. 11.

⁶³ Décision 1/CMP.18, par. 13.

Informations complémentaires	https://cdm.unfccc.int/ , https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership et https://di.unfccc.int
------------------------------	--

13. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

68. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a demandé au SBSTA de mener, en s'appuyant sur ces directives, des travaux aux fins de la formulation de recommandations, qu'il lui soumettrait pour examen et adoption à sa quatrième session⁶⁴.

69. À sa quatrième session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre ses travaux sur la version préliminaire du format électronique convenu figurant à l'annexe VII de la décision 6/CMA.4 et l'élaboration des recommandations sur les questions visées aux paragraphes 16 et 17 de la décision 6/CMA.4⁶⁵.

70. À sa cinquième session, la CMA a examiné cette question et a prié le SBSTA de poursuivre, à sa soixantième session, l'examen des questions pertinentes prévues dans la décision 6/CMA.4, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session⁶⁶.

71. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à amorcer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « guidance on cooperative approaches »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

72. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a prié le SBSTA d'élaborer, sur la base de celles-ci, des recommandations sur des éléments relatifs à la mise en place de ce mécanisme, pour qu'elle les examine et les adopte à sa quatrième session⁶⁷.

73. À sa quatrième session, la CMA a décidé d'élaborer les processus visés aux alinéas b) à g) du paragraphe 7 de la décision 3/CMA.3, sur la base des règles, modalités et procédures applicables⁶⁸, et a adopté le règlement intérieur de l'organe de supervision du mécanisme⁶⁹.

74. À sa quatrième session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre l'examen et d'élaborer, sur la base des règles, modalités et procédures applicables, et de lui soumettre, pour examen et adoption à sa cinquième session, des recommandations sur la question de

⁶⁴ Décision 2/CMA.3, par. 1 et 3 et annexe.

⁶⁵ Décision 6/CMA.4, par. 3, 4, 16 a) et 17. Voir également le paragraphe 16 b) de la décision 6/CMA.4 concernant les recommandations à élaborer pour examen et adoption par la CMA à sa sixième session.

⁶⁶ FCCC/PA/CMA/2023/16, par. 94.

⁶⁷ Décision 3/CMA.3, par. 1 et 7. Les règles, modalités et procédures sont énoncées à l'annexe de cette décision.

⁶⁸ Décision 7/CMA.4, par. 1. L'élaboration des processus fait l'objet de l'annexe I de cette décision.

⁶⁹ Décision 7/CMA.4, par. 7. Le règlement intérieur figure à l'annexe II de cette décision.

savoir si les activités visées au paragraphe 4 de l'article 6 pourraient porter sur : les activités d'évitement des émissions et d'amélioration de la conservation ; le rattachement du registre du mécanisme à d'autres registres, y compris l'interopérabilité ; et l'autorisation de la Partie hôte concernant l'utilisation des réductions d'émissions visées au paragraphe 4 de l'article 6. Elle a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur ces questions et a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications afin que le SBSTA l'examine à sa cinquante-huitième session⁷⁰.

75. À sa cinquante-huitième session, le SBSTA a pris note du rapport de synthèse mentionné au paragraphe 74 ci-dessus et de la note informelle⁷¹ établie par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour et a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur les questions mentionnées au paragraphe 9 de la décision 7/CMA.4, afin qu'il les examine à sa cinquante-neuvième session⁷².

76. À sa cinquante-huitième session, le SBSTA a demandé à son Président d'établir un document informel⁷³, sur la base des vues pertinentes exprimées par les Parties à cette session, des résultats du dialogue technique d'experts visé au paragraphe 9 de la décision 7/CMA.4 qui aurait lieu avant sa cinquante-neuvième session et des communications pertinentes, pour examen à sa cinquante-neuvième session, en vue de recommander à la CMA un projet de décision relatif à de nouvelles directives concernant les règles, modalités et procédures, pour examen et adoption à sa cinquante-neuvième session⁷⁴.

77. À sa cinquante-neuvième session, la CMA a examiné cette question et a prié le SBSTA de poursuivre, à sa soixantième session, l'examen des questions pertinentes prévues dans la décision 7/CMA.4, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session⁷⁵.

78. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à amorcer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

<i>FCCC/SBSTA/2023/3</i>	<i>Vues sur les questions visées au paragraphe 9 de la décision 7/CMA.4. Synthesis report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « FCCC/PA/CMA/2022/L.14, par. 10 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

79. *Rappel* : À sa cinquante-neuvième session, la CMA a prié le secrétariat d'achever l'élaboration de la plateforme en ligne de la Convention consacrée aux approches non fondées sur le marché⁷⁶ et de la rendre pleinement opérationnelle dès que possible, au plus tard lors de la cinquante-neuvième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché ; d'informer les centres de liaison nationaux de la Convention au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, qui ont été désignés, du lancement de la plateforme en ligne de la Convention lorsque celle-ci sera pleinement opérationnelle ; et d'élaborer et de mettre

⁷⁰ Décision 7/CMA.4, par. 9 et 10. Voir également le paragraphe 8 de cette décision concernant les recommandations à élaborer pour examen et adoption par la CMA à sa sixième session.

⁷¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630087>.

⁷² FCCC/SBSTA/2023/4, par. 109, 110 et 115.

⁷³ Disponible à l'adresse suivante :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Art6.4_SBSTA_Chair_Informal_Note.pdf.

⁷⁴ FCCC/SBSTA/2023/4, par. 116.

⁷⁵ FCCC/PA/CMA/2023/16, par. 97.

⁷⁶ Conformément au paragraphe 5 de la décision 8/CMA.4.

à jour, si nécessaire, un manuel sur le processus de communication et d'enregistrement des informations relatives aux démarches non fondées sur le marché sur la plateforme en ligne⁷⁷.

80. À sa cinquième session, la CMA 5 a également demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les vues et les informations communiquées par les Parties et les observateurs sur les thèmes dont seront saisis les groupes de discussion restreints au titre du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, et sur les démarches non fondées sur le marché en cours dans les domaines initiaux d'application des activités relevant du programme de travail, pour examen par le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché à sa cinquième réunion ; et d'établir un rapport sur l'atelier de session organisé parallèlement à la quatrième réunion du Comité, y compris sur les démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation visées au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord de Paris, ainsi que sur d'autres activités et démarches⁷⁸.

81. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à convoquer la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché en vue de poursuivre l'exécution des activités prévues dans le programme de travail et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>FCCC/SBSTA/2024/5</i>	<i>In-session workshop under the framework for non-market approaches referred to in Article 6, paragraph 8, of the Paris Agreement. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2024/6</i>	<i>Spin-off groups and existing non-market approaches in the initial focus areas of the activities of the work programme under the framework for non-market approaches. Synthesis report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « non-market approaches »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

14. Questions méthodologiques

a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

82. *Rappel* : À sa cinquante-neuvième session, le SBSTA a confirmé qu'il importait que les informations relatives aux gaz à effet de serre soient facilement accessibles sur le site Web de la Convention et a noté avec satisfaction que le secrétariat avait procédé aux adaptations techniques nécessaires de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre, tel qu'il l'avait demandé à sa trente-huitième session⁷⁹. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixantième session, sous réserve de la disponibilité des outils de communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé⁸⁰.

83. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	https://di.unfccc.int
-------------------------------------	---

⁷⁷ Décision 17/CMA.5, par. 6 et 11.

⁷⁸ Décision 17/CMA.5, par. 15.

⁷⁹ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121.

⁸⁰ FCCC/SBSTA/2023/8, par. 49 et 50.

b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

84. *Rappel* : Étant donné que le SBSTA n'a pas été en mesure de conclure l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session⁸¹, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

85. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/emissions-from-international-transport-bunker-fuels>

c) Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé

86. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a demandé au secrétariat de mettre au point des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs au titre du cadre de transparence renforcé, et de mettre à disposition une version d'essai de ces outils en juin 2023 au plus tard, dans l'optique que la version finale soit achevée d'ici à juin 2024, à condition que les ressources financières nécessaires à cet effet soient disponibles en temps voulu⁸².

87. Le secrétariat a mis à disposition une version d'essai des outils de notification en août 2023 et des mises à jour en novembre 2023 et en avril 2024.

88. À sa troisième session, la CMA a invité les Parties à faire part de leur avis sur la version d'essai des outils de notification, y compris concernant l'intégration de ces outils dans leur dispositif relatif aux inventaires nationaux, et à soumettre des contributions concernant l'amélioration de ces outils, et a demandé au secrétariat d'élaborer une étude technique sur ces contributions, y compris une évaluation de l'utilisation, par les Parties, de la version d'essai des outils de notification et des difficultés rencontrées par les pays en développement parties pour les intégrer dans leur dispositif relatif aux inventaires nationaux, pour examen par le SBSTA à sa soixantième session⁸³.

89. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les informations contenues dans l'étude technique.

<i>FCCC/TP/2024/2</i>	<i>Experience of Parties with the test version of the tools for reporting under the enhanced transparency framework. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « test version »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/transparency-data-and-tools/etf-reporting-tools

15. Rapports annuels sur les examens techniques

a) Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

90. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant des informations sur la composition des équipes d'experts et les conclusions de la dernière réunion des examinateurs principaux des rapports biennaux et des communications nationales, ainsi que les

⁸¹ FCCC/SBSTA/2023/8, par. 52.

⁸² Décision 5/CMA.3, par. 8.

⁸³ Décision 5/CMA.3, par. 10 et 11.

renseignements les plus récents sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I dont il est rendu compte au titre de la Convention⁸⁴.

91. À sa cinquante et unième session, le SBSTA a abordé cette question dans le cadre de consultations informelles, mais n'a pas été en mesure d'en achever l'examen⁸⁵. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session.

92. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

<i>FCCC/SBSTA/2023/INF.4</i>	<i>Technical review of information reported under the Convention by Parties included in Annex I to the Convention in their biennial reports and national communications. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/reviews

b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

93. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, notamment des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des experts et des examinateurs principaux pour ces équipes, et des propositions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'examen⁸⁶.

94. À sa cinquante-neuvième session, le SBSTA a abordé cette question dans le cadre de consultations informelles, mais n'a pas été en mesure d'en achever l'examen⁸⁷. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session.

95. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

<i>FCCC/SBSTA/2023/INF.6</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process

c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I⁸⁸

96. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre, ainsi que d'autres renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention. Ce rapport contient également des informations sur l'examen des rapports visant à faciliter le calcul de la quantité attribuée conformément aux paragraphes 7 bis, 8 et 8 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement⁸⁹.

⁸⁴ Conformément au paragraphe 40 de l'annexe de la décision 13/CP.20.

⁸⁵ FCCC/SBSTA/2023/8, par. 65.

⁸⁶ Conformément aux paragraphes 40 et 44 de l'annexe de la décision 13/CP.20.

⁸⁷ FCCC/SBSTA/2023/8, par. 67.

⁸⁸ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

⁸⁹ Conformément à la décision 22/CMP.1, annexe, par. 40 a).

97. À sa cinquante-neuvième session, le SBSTA a abordé cette question dans le cadre de consultations informelles, mais n'a pas été en mesure d'en achever l'examen⁹⁰. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session.

98. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

<i>FCCC/SBSTA/2023/INF.7</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process

16. Coopération avec d'autres organisations internationales

99. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document d'information récapitulatif des activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, selon qu'il conviendrait⁹¹.

100. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport de synthèse établi en vue de la présente session.

<i>FCCC/SBSTA/2024/INF.1</i>	<i>Summary of cooperative activities with United Nations entities and other international organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/action-on-climate-and-sdgs/cooperative-activities-with-united-nations-entities-and-other-intergovernmental-organizations

17. Mesures d'urgence que les pays développés doivent prendre immédiatement pour parvenir à des émissions nettes nulles au plus tard en 2030 et à des émissions nettes négatives par la suite**

101. *Rappel* : Le 9 avril 2024, le secrétariat a reçu une demande de l'État plurinational de Bolivie visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire des soixantièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de ces sessions.

102. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/sites/default/files/resource/nv_prop_bol_unfccc_agend_24jun.pdf
-------------------------------------	---

⁹⁰ FCCC/SBSTA/2023/8, par. 69.

⁹¹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

18. Questions diverses

103. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

19. Clôture et rapport de la session

104. Le jeudi 13 juin 2024, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
GES	Gaz à effet de serre
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
Programme de travail de Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
